



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



17010928

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE **06 JAN. 2017**

Le Greffier

N° d'entreprise : **435.402.613**

Dénomination

(en entier) : **LE CHAF**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Siège : **RUE JULES MALTAUX 62 à 6240 FARCIENNES**

Objet de l'acte : Publication aux annexes du Moniteur Belge- Modifications des statuts.

Conseil d'administration

Article 34 §1 L'Assemblée Générale statutaire du CHAF réunie le 11 mai 2016 confirme en tant qu'administrateurs :

Madame Balsat Micheline, domiciliée rue J.Destrée 22 à 6240 Farciennes, née le 1^{er} mai 1951 à Baudour.

Monsieur Casagrande Joseph, domicilié rue du Wainage 150 à 6240 Farciennes, né le 30 juillet 1939 à Farciennes.

Monsieur Fontaine Gabriel, domicilié rue du Puits communal 42/20 à 6240 Farciennes, né le 29 août 1934 à Libramont.

Monsieur Kairet Jacques, domicilié rue J. Destrée 22 à 6240 Farciennes, né le 30 juin 1936 à Farciennes.

Monsieur Minsart Fabrice, domicilié rue Ferrer 135 à 6240 Farciennes, né le 31 octobre 1961 à Charleroi.

Monsieur Pitteville Joseph, domicilié rue Ferrer 65 à 6240 Farciennes, né le 21 octobre 1946 à Charleroi.

Monsieur Jeuniaux Jean-Pierre, domicilié rue des Résistants 57 à 7030 Saint-Symphorien, né le 15 octobre à Lubumbashi

Madame Bruyninckx Céline, domiciliée rue Ferrer 10 à 6240 Farciennes, née le 15 janvier 1950 à Charleroi.

Monsieur Fastrez Johannes, domicilié Quartier du Moulin 9 à 6240 Farciennes, né le 1^{er} février 1950 à Bad Godesberg

Madame Salme Corinne, domicilié rue de Lodelinsart 185 à 6061 Charleroi, née le 11 septembre 1969 à Charleroi.

Les articles 2, 4, 27 et 24 sont modifiés comme suit :

Article 2. Le service d'accueil de jour pour adultes et le service résidentiel pour adultes créés à Farciennes sont ouverts à des personnes handicapées mentales des deux sexes.

Article 4. Sur avis favorable de l'assemblée générale des membres, l'ASBL peut développer des ateliers occupationnels, un hébergement et des logements supervisés dans une commune wallonne.

Article 27. Le 4^{ème} paragraphe est modifié comme suit :

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 9 octobre 1997, modifié le 26 juin 2002, les services dépendant de l'association sont dirigés par un directeur, personne physique rémunérée pour cette fonction qu'elle est habilitée à assurer, en vertu d'une délégation de pouvoirs écrite du pouvoir organisateur et sous la responsabilité de celui-ci, la gestion journalière des services, en ce qui concerne au minimum :

Réservé
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- a) la mise en oeuvre et le suivi du projet pédagogique;
- b) la gestion du personnel;
- c) la gestion financière journalière;
- d) l'application des réglementations en vigueur;
- e) la représentation des services dans ses relations avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

L'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016 a accordé délégation de pouvoirs dans le cadre de la des services à :

Madame Lion Ariane, domiciliée rue Hannoy ,56 à 6180 Courcelles, née le 10 mai 1981 à Nivelles.>>

Article 24 Le conseil d'administration se réunit sur convocation, par lettre ouverte simple ou courriel, dix jours au moins avant la date de la réunion. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres au moins sont présents ou représentés par un autre membre du conseil d'administration. Si tel n'est pas le cas, une seconde réunion sera convoquée. Lors de cette seconde réunion, le conseil d'administration pourra délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

Il se réunit, en outre, chaque fois que trois administrateurs au moins en formulent la demande écrite. Les convocations contiennent le lieu, date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

MINSART Fabrice
Administrateur - Président

JEUNIEAUX Jean-Pierre
Administrateur - Secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2017 - Annexes du Moniteur belge